



Convocation le :
12 Décembre 2017

Affichage le :
12 Décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En EXERCICE
15

PRESENTS
12

VOTANTS
14

COMPTE RENDU SOMMAIRE Du CONSEIL MUNICIPAL
De SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

Mardi 19 Décembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAURENCE, Maire de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

Secrétaire de séance : A.LEBOURGEOIS

Conseillers Présents : P.MAUDUIT, A. TALVAST, G.DUCHEMIN, I.LE BAS, D. REY-DORENE, N.BEUVE, P. HENNEQUIN, L.

BIDOT, N.LARSONNEUR, S. DAMOVILLES.S. LEGROS,

Conseiller(s) absent(s) avec pouvoir C.LEGOURD'HIER avec pouvoir à Jean-Yves LAURENCE

C. STCHEPINSKY avec pouvoir à P. MAUDUIT

Conseiller(s) absent(s) : P. HENNEQUIN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ peut délibérer.

APPROBATION du COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 novembre 2017

Il a été demandé de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1- Cession d'une petite bande de parcelle au profit de la société F3L

Ainsi qu'une question supplémentaire :

1- Dépôt d'une déclaration préalable pour le bâtiment des Jardins Familiaux

1. Délibérations financières délibération N°40-2017 délibération N°41-2017
2. Aménagement de la voirie et liaison du Pont d'Arcole et du Clos Gallet délibération N°42-2017
3. Cession d'une parcelle de terrain au profit de la société F3L délibération N°43-2017
4. Questions diverses

1- Délibérations financières

1-1 Compte Fêtes et cérémonies

Voici la liste des dépenses qui pourront être passées sur l'imputation 6232 : Fêtes et cérémonies

- Repas des Aînés : 5000 €
- Bouquet de fleurs à l'occasion d'événements exceptionnels : 100 €
- Gerbe de fleurs (décès) : 200 €
- Départ d'un agent, jusqu'à 10 ans d'ancienneté au sein de la collectivité : Cadeau valeur 300 €
Au-delà des 10 ans : Cadeau valeur 500 €
- Fêtes de fin d'année : 2000 €

- délibération N° 40-2017

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, et donne tous pouvoirs au Maire pour valider cette liste qui pourra être affectée à l'imputation 6232.

1-2 Délibération financière de fin d'année

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, et afin de pouvoir permettre les paiements des factures d'investissement au-delà de la date du 29 Décembre 2017 (date de clôture des comptes 2017), il a été demandé au Conseil d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} Janvier 2018, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à réaliser les opérations de liquidation et de mandatement :

- Des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux dépenses prévues l'année précédente, soit l'année 2017, pour tous les chapitres d'investissement et toutes les opérations
- Des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2017

- délibération N° 41-2017

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, valider cette autorisation au Maire tel que présentée ci-dessus.

2- Aménagement de la voirie et liaison du Pont D'Arcole et du Clos Gallet

Comme abordé précédemment, la liaison du Pont d'Arcole et du Clos Gallet inclut non seulement un espace piéton qui rejoint la rue de Bransgore, mais aussi une voirie qui relie la partie existante, rue du Clos Gallet.

Il est également prévu de faire une placette de retournement, ainsi que des places de stationnement

L'entreprise SARL ADH50 nous a remis un devis correspondant à l'étude de ce projet, il se chiffre à 7000€ HT soit 8400€ TTC avec la possibilité de récupérer une partie de la TVA.

- délibération N° 42-2017

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce devis et engager les travaux.

3- Cession d'une parcelle de terrain au profit de la société F3L

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'habitation, à proximité de l'église, M. LEGOUPIL de la société F3L nous a sollicités pour lui céder une bande de parcelle afin de sécuriser la sortie de son lotissement.

Il a été convenu de lui rétrocéder la dite bande, pour la somme de 100€, les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur qui s'engage également à faire poser une clôture et à sécuriser l'accès au cimetière.

- délibération N° 43-2017

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, et donne tous pouvoirs au Maire pour valider cette cession et signer tous les documents afférents à cette affaire.

4- Questions diverses

Informations générales sur le dépôt d'une déclaration préalable avant travaux de construction d'un abri couvert, sur le terrain des jardins familiaux.

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	LAURENCE	Jean-Yves	
2	MAUDUIT	Patrick	
3	TALVAST	André	
4	DUCHEMIN	Gilbert	
5	LE BAS	Isabelle	
6	REY-DORENE	Danielle	
7	LEGOURD'HIER	Catherine	Absente, donne pouvoir à J.-Y. LAURENCE
8	BEUVE	Nicole	
9	LEBOURGEOIS	Alain	
10	STCHEPINSKY	Catherine	Absente, donne pouvoir à P. MAUDUIT
11	HENNEQUIN	Patrick	Absent
12	BIDOT	Ludivine	
13	LARSONNEUR	Nathalie	
14	LEGROS	Sylvain	
15	DAMOVILLE	Stéphane	